



Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL  
DE ET A  
1308 LA CHAUX**

La Chaux, le 29 août 2022

**Préavis municipal N° 09/2021-2026 concernant l'arrêté d'imposition 2023**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

**Introduction**

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par le Conseil Général.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre les arrêtés d'imposition 2023 à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 31 octobre 2022.

**Préambule**

La Municipalité a étudié les finances communales avec intérêt et à ce stade n'a pas prévu de modifier le taux d'imposition actuel qui est de 76%. Aucune modification pour les divers autres impôts communaux.

**Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Général d'adopter les conclusions suivantes :

**Le Conseil Général**

- vu le préavis No 09/2021-2026 concernant l'arrêté d'imposition 2023 et les divers impôts communaux,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,
- ouï le rapport de la commission de Gestion et des Finances désignée pour étudier cet objet,

## Décide

- d'accepter de maintenir le taux d'imposition communal à 76 % pour l'année 2023,
- d'accepter de maintenir les autres impôts communaux à leur niveau actuel.

Adopté par la Municipalité en séance du 29 août 2022.

Dossier traité par M. Cédric Dépraz, Municipal des Finances.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Pascal Rossy



La Secrétaire :



Sandrine Bühler

Annexe : arrêté d'imposition 2023.